

Tu es scolarisé en CM1 ou en CM2 et tu vis à Colomiers : ce mandat sera peut-être le tien !



**MANDAT
2023-2025**

**PRÉSENTE-TOI
AU CME POUR
REPRÉSENTER LES
ENFANTS DE
TON ÉCOLE !**

Dépôt des candidatures
jusqu'au 14/11/2022

Inscription sur les listes
électorales avant
le 02/12/2022

Campagne électorale
dans ton établissement
du 01/12/2022 au 10/01/2023

ÉLECTIONS DU CME

Le 11/01/2023 de 14h à 17h à l'Hôtel de Ville
pour les enfants non scolarisés à Colomiers



Le 12/01/2023 à l'Hôtel de Ville pour
toutes les écoles de la commune



05 61 15 21 73



cmj-colomiers.fr

COLOMIERS



LE CME C'EST POUR QUI ?

Tous les enfants scolarisés en CM1 et CM2 (9-11 ans) peuvent se présenter aux élections.

COMMENT DEVIENT-ON ÉLU·E ?

Les candidat·e·s aux élections du CMJ doivent remplir les conditions suivantes :



Être inscrit sur la liste électorale en appelant le 05 61 15 21 73 pour les Columérin·e·s non scolarisé·e·s sur la commune.



Avoir rempli le formulaire de candidature remis dans les établissements scolaires.

Le formulaire sera également disponible à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet. Il faudra le remplir et l'envoyer à la Mairie de Colomiers (1 place Alex-Raymond - BP 30330 - 31776 Colomiers) **avant le 14 novembre 2022.**



Avoir une autorisation parentale signée

Sur ce document figure une **autorisation de cession du droit à l'image** qui devra être elle aussi signée par les responsables légaux.

COMMENT ?

Des élections par établissement scolaire, tous les deux ans, avec une composition paritaire de **8 filles** et **8 garçons**.

POURQUOI ?

- > **Initier** les enfants à la participation citoyenne.
- > **Prendre la parole** des enfants en considération et leur donner les moyens d'agir, leur donner envie de s'engager.

ON FAIT QUOI AU CME ?

- On s'initie à la citoyenneté en créant des projets pour les autres enfants de la ville
- On participe à des commémorations
- On crée des liens
- On représente les enfants Columérins

QUAND ?

- **Trois réunions plénières**, présidées par Madame Le Maire ou son représentant
- **Huit réunions ordinaires**, regroupant tous les jeunes élu·e·s

- **Commissions tous les 15 jours** (sauf pendant les vacances scolaires) en groupe restreint
- **Présence sur des événements**, certains samedis et jours fériés
- **Tutorat** d'un·e élu·e enfant par un·e élu·e jeune